



CONTENTIEUX ARTISTIQUE

Création d'une nouvelle cour d'arbitrage européenne

**CONTENTIEUX ARTISTIQUE**

Création d'une nouvelle cour d'arbitrage européenne

Afin de faciliter la résolution des litiges liés à l'art, une Cour arbitrale de l'art (Court of Arbitration for Art) est officiellement lancée ce vendredi à La Haye (Pays-Bas). Soufflera-t-elle un vent nouveau sur le marché ?

Par Pierre Noual

Depuis 2015, le duel entre l'oligarque russe Dmitri Rybolovlev et le marchand d'art suisse Yves Bouvier défraie la chronique judiciaire et artistique à propos de la vente de tableaux de collection. Au lieu de faire face à de nombreuses procédures intentées entre la France, Monaco, Singapour et Hong Kong, ces derniers auraient pu résoudre leur différend à l'aide d'un arbitrage. Mode alternatif de règlements, l'arbitrage permet de dénouer des conflits sans passer par les tribunaux d'un État mais en confiant ceux-ci à des arbitres indépendants. Dans le cadre d'un marché de l'art internationalisé, ce mécanisme permet d'éviter



Musée Louwman à La Haye où aura lieu le lancement de la nouvelle Cour arbitrale de l'art vendredi 8 juin.



William Charron, associé chez Pryor Cashman, concepteur de la nouvelle Cour.

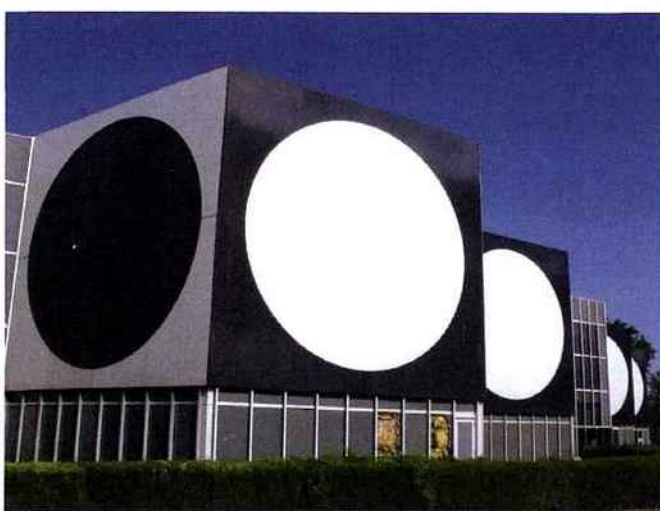
des actions en justice longues et incertaines dans la mesure où elles sont susceptibles d'entraîner des conflits de lois voire des résultats contradictoires. Partant de ce constat, William Charron, avocat new-yorkais spécialisé dans le droit de l'art, a décidé de concevoir une structure ad hoc pour améliorer la résolution de ces différends puisqu'en matière de questions artistiques « il y a une courbe d'apprentissage abrupte pour les juges » et la « décision finale n'intervient qu'après une longue période ». C'est ainsi que sous son impulsion, et avec le soutien administratif du Netherlands Arbitration Institute, sera inaugurée ce vendredi 8 juin, à l'occasion du congrès Authentication in Art au Louwman Museum de La Haye, une Court of Arbitration for Art (Cour arbitrale de l'art) afin de stimuler le recours à l'arbitrage en matière artistique.

Garantir l'impartialité

Les règles de fonctionnement de cette nouvelle Cour ont été rédigées par un groupe de travail formé par l'avocat Charron et trois autres confrères, Luke Nikas, Megan Noh et Judith Prowda. Celles-ci prévoient que /...



Photo: Eric Fehrenbacher/WFP

Fondation Vasarely,
Aix-en-Provence.

«Les arbitres choisis pour leur connaissance du droit de l'art et du marché de l'art, conformément aux règles posées par la Cour, risquent d'être parties liées dans un marché aussi étroit que celui de l'art »

Corinne Hershkovitch, avocate spécialiste du marché de l'art.

pour chaque dossier, trois arbitres rompus aux spécificités techniques et juridiques du monde de l'art (vente d'œuvre d'art, droit d'auteur, authenticité, restitution, fraude, etc.) seront désignés par la Cour et siégeront tant à La Haye qu'à l'étranger. La procédure se déroulera à huis clos et à l'issue du litige, les arbitres rendront une décision impartiale expliquant leurs choix. Celle-ci ne divulguera pas les noms des parties mais permettra toutefois d'identifier l'œuvre d'art avec l'accord de ces dernières. Aussi, l'arbitrage s'adapte parfaitement à la confidentialité du marché en évitant que des contentieux indésirables ne soient étalés en place publique. Surtout cette décision sera juridiquement contraignante pour les parties en raison des règles sur l'arbitrage international.

En France, l'arbitrage n'est pas encore entré pleinement dans les mœurs et les récentes annulations pour fraude de ceux liés à Bernard Tapie et à la Fondation Vasarely (Aix-en-Provence) ont été révélatrices des faiblesses de ce système. Pour autant, Corinne Hershkovitch, avocate à Paris spécialiste du marché de l'art, estime que « *plus qu'une question de mentalité, il est important de s'interroger sur la fiabilité de cette Cour puisque les arbitres choisis pour leur connaissance du droit de l'art et du marché de l'art, conformément aux règles posées par la Cour, risquent d'être parties liées dans un marché aussi étroit que celui de l'art* ». Il conviendra donc de garantir cette impartialité.

Bien que visant prioritairement des litiges anglo-saxons (la procédure est en anglais), le recours à l'arbitrage serait « *le meilleur moyen d'obtenir un juste résultat qui sera respecté par le marché* » selon l'avocat Luke Nikas. Reste à savoir si les acteurs du marché de l'art, et a fortiori les français, seront sensibles à cette nouvelle offre, alors même qu'une semblable procédure prévue par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle peine toujours à trouver sa place. Une histoire à suivre.



Photo: J&S

« Le recours à l'arbitrage serait le meilleur moyen d'obtenir un juste résultat qui sera respecté par le marché »

Luke Nikas, Associé, Quinn Emanuel Urquhart & Sullivan LLP.